

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2023/091

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 donnant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public de Monsieur Chazal, reçue en mairie le 20 septembre 2023, conformément aux dispositions de la convention prévoyant cette possibilité de renouvellement,

Considérant que la Commune souhaite permettre à Monsieur Chazal de poursuivre son activité de marché aux puces sur le territoire communal ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public permettant à Monsieur CHAZAL René, domicilié 29 rue des Voiliers, lotissement les Terrasses de Thau - 34540 BALARUC-LES-BAINS, de poursuivre son activité de marché aux puces, du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2024, dans les conditions fixées dans la convention jointe.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.0.NOV. 2023 -
Et publication le....1.0.NOV..2023 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 1 0 NOV. 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

